

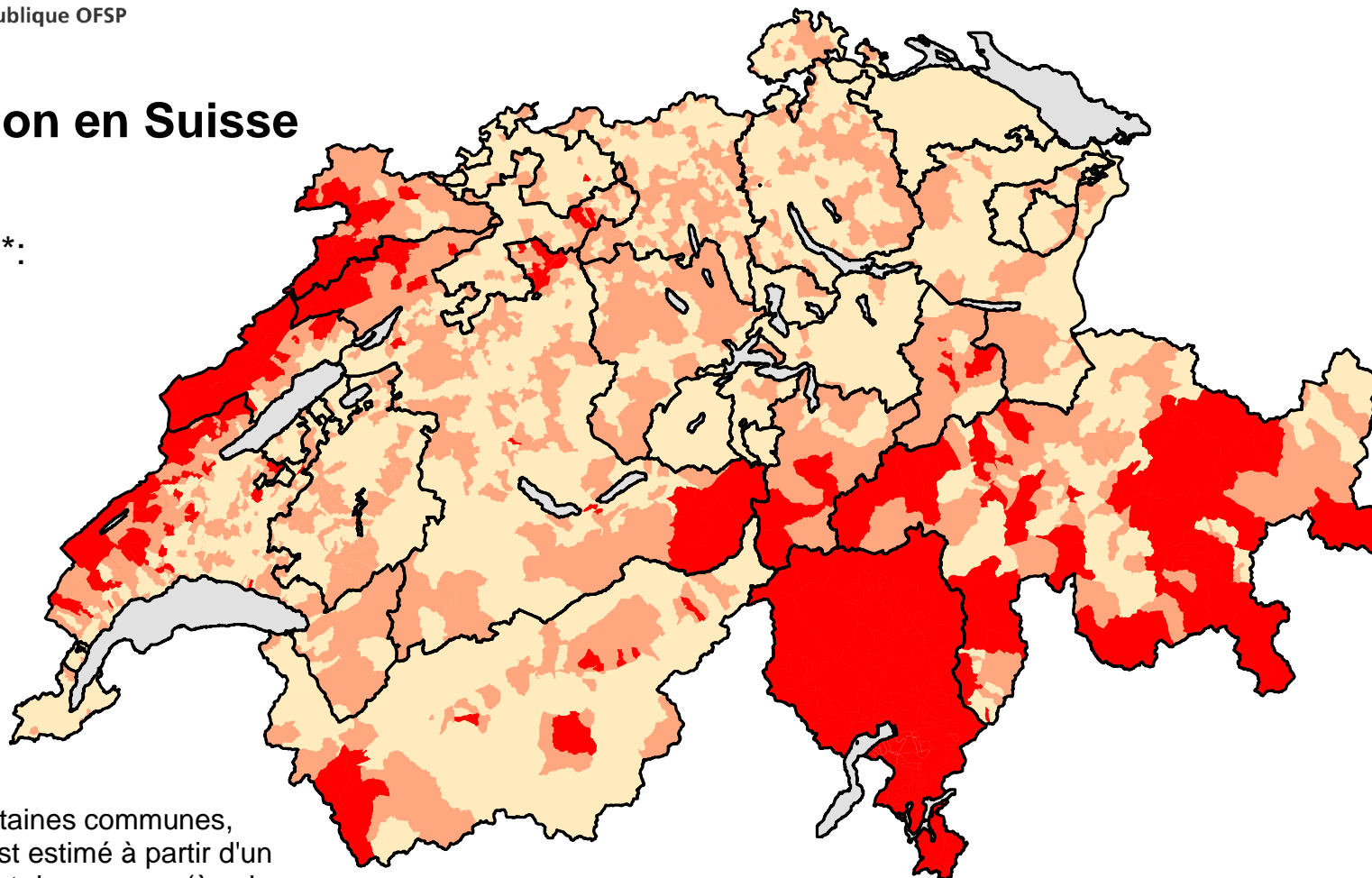
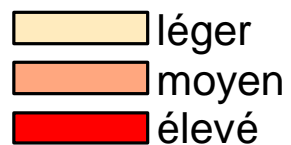


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Carte du radon en Suisse

Risque en radon*:



Etat: février 2011



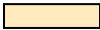
* Remarque: dans certaines communes, le risque en radon est estimé à partir d'un échantillon insuffisant de mesures (à voir dans le "moteur recherche par commune", sous www.ch-radon.ch).

Source: GG25 ©Swisstopo

Notice explicative de la carte radon

La carte du risque en radon est basée sur la moyenne arithmétique (MA) des mesures effectuées dans les locaux d'habitation et de séjour d'une commune. Dans certains cas, les cantons ont néanmoins classé les communes en utilisant d'autres critères comme la géologie par exemple.

La cartographie en 3 zones fixe un risque en radon léger, moyen et élevé.

	élevé (MA >200 Bq/m ³) = région à concentrations accrues en radon
	moyen (MA 100-200 Bq/m ³)
	léger (MA <100 Bq/m ³)

Dans la plupart des communes de Suisse, l'échantillon de mesures est considéré comme suffisant, c'est-à-dire constitué d'un minimum de 20 bâtiments ou d'un nombre de bâtiments au moins égal à la racine carrée du nombre total de bâtiments. Dans certaines communes, le risque en radon est néanmoins estimé à partir d'un échantillon insuffisant de mesures, cette information étant signalée dans les remarques du moteur recherche par commune sous <http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/00046/01624/index.html?lang=fr>.



Recommandations de l'OFSP pour les diverses zones de radon

L'ordonnance sur la radioprotection du 22 juin 1994 (ORaP) prévoit une valeur limite de 1000 Becquerels par mètre cube (Bq/m³) applicable dans les locaux d'habitation et de séjour. La valeur directrice pour les nouvelles constructions et les transformations est de 400 Bq/m³, pour autant que des travaux de construction simples permettent de l'atteindre. Ces recommandations s'appliquent surtout aux maisons individuelles, fermes, petits immeubles locatifs (jusqu'à 3 étages), crèches et écoles, etc...

Bâtiments existants :

	Valeur légale	Risque radon élevé	Risque radon moyen	Risque radon léger
Locaux d'habitation et de séjour	Valeur limite de 1000 Bq/m ³	Mesure du radon indispensable	Mesure du radon nécessaire	Mesure du radon recommandée
Travaux de rénovation	Valeur directrice de 400 Bq/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux indispensable dans tous les cas de rénovation - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux de rénovation et mesure de contrôle après achèvement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux nécessaire (indispensable en cas de transformation de sous-sol ou de locaux semi-enterrés à des fins d'habitation et de séjour). - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux de rénovation et mesure de contrôle après achèvement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux recommandée (indispensable en cas de transformation de sous-sol ou de locaux semi-enterrés à des fins d'habitation et de séjour). - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux de rénovation et mesure de contrôle après achèvement des travaux
Assainissement énergétique du bâtiment ou installation d'une ventilation contrôlée	Valeur directrice de 400 Bq/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux indispensable. - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux et mesure de contrôle après achèvement des travaux - Cahier technique SIA 2023 (6.7.1 + 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux nécessaire. - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux et mesure de contrôle après achèvement des travaux - Cahier technique SIA 2023 (6.7.1 + 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure du radon avant les travaux recommandée. - Si nécessaire : assainissement pour le radon effectué parallèlement aux travaux et mesure de contrôle après achèvement des travaux - Cahier technique SIA 2023 (6.7.1 + 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment.
Changement de propriétaire immobilier	Valeur limite de 1000 Bq/m ³	Mesure du radon avant ou après le changement de propriétaire et clause sur le radon nécessaire dans le contrat de vente.		

Bâtiments neufs :

	Valeur légale	Risque radon élevé	Risque radon moyen	Risque radon léger
Bâtiment standard	Valeur directrice de 400 Bq/m ³	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier) - Norme SIA 180/1999 (3.1.4) : l'étanchéité du bâtiment par rapport au terrain doit être particulièrement soignée, tout comme l'étanchéité entre la cave et les locaux d'habitation. - Tuyau perforé dans une couche de gravier sous la dalle de fondation, avec possibilité de raccordement pour une éventuelle mise en dépression du sol. - Mesure de contrôle après achèvement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier) - Norme SIA 180/1999 (3.1.4) : l'étanchéité du bâtiment par rapport au terrain doit être particulièrement soignée, tout comme l'étanchéité entre la cave et les locaux d'habitation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier)
Bâtiment à faible consommation énergétique ou équipé d'une ventilation contrôlée	<p>Valeur directrice de 400 Bq/m³</p> <p>Standard Minergie-ECO de 100 Bq/m³</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier) - Norme SIA 180/1999 (3.1.4) : l'étanchéité du bâtiment par rapport au terrain doit être particulièrement soignée, tout comme l'étanchéité entre la cave et les locaux d'habitation. . - Tuyau perforé dans une couche de gravier sous la dalle de fondation, avec possibilité de raccordement pour une éventuelle mise en dépression du sol. - Cahier technique SIA 2023 (6.7.1+ 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment. - Mesure de contrôle après achèvement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier) - Norme SIA 180/1999 (3.1.4) : l'étanchéité du bâtiment par rapport au terrain doit être particulièrement soignée, tout comme l'étanchéité entre la cave et les locaux d'habitation. - Cahier techn. SIA 2023 (6.7.1+ 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment. - Mesure de contrôle après achèvement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de la technique (radier) - Cahier techn. SIA 2023 (6.7.1+ 6.7.2) : <ul style="list-style-type: none"> - Prise d'air à au moins 0.7 mètre du sol. - Etanchéité du puit canadien ou de l'échangeur géothermique. - Eviter les mises en dépression inutiles du bâtiment. - Mesure de contrôle après achèvement des travaux

Listes de contacts sous www.ch-radon.ch (menu « contacts » à droite) : responsables cantonaux pour le radon, services de mesure agréés pour le radon, consultants en radon (conseil en mesures de construction préventives et d'assainissement).

Office fédéral de la santé publique
Section risques radiologiques
CH-3003 Berne
Tél. +41 31 324 68 80
radon@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch